COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN BOURGOGNE
COMPTE-RENDU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 04 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 04 mars à 15h45, le Bureau communautaire s'est réuni, au secrétariat de la Communauté de Communes, sur la convocation et la présidence de Henri de RAINCOURT.

Date de convocation : 25 février 2019
Présents : Henri de RAINCOURT, Pierre MARREC, Christian DESCHAMPS, Jérôme CORDIER, Christine AITA, Claude VIGNEAUX, Florence BARDOT, René GUERIN, Louise CARTIER, Jean-François ALLIOT, Liliane LAVAUX.
Absents excusés : Brigitte BERTEIGNE, Gérard PRELAT, Marcel MILACHON, Olivier SICIAK, Pierre-Eric MOIRON.
Membres du Bureau communautaire : 16
Membres en exercice : 16
Membres présents qui ont pris part à la délibération : 11
Secrétaire de séance élue ce jour : Florence BARDOT.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

1. **DECHETS MENAGERS**
   - 1.1. Convention d'accueil des usagers des communes de la CCGB dans les déchèteries du CAGS
   - 1.2. Convention pour la collecte des radiographies en déchèterie
2. **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
   - 2.1. Convention entre le SDEY et la CCGB pour l'alimentation électrique du terrain de la ZA du Bordeau
   - 2.2. Devis Véolia pour les STEP des ZA de Savigny sur Clairis et de l'Aire de Villeroy
3. **ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE**
   - 3.1. Interventions collège devis « Soliddam »
   - 3.2. Recrutement de 6 membres de jury pour les examens de juin 2019 (2h)
   - 3.3. Ouverture de l'atelier chorale (2h) et d'un cours de FM pour adultes et adolescents. (1h) pour la rentrée 2019/2020
   - 3.4. Réorganisation des missions de certains enseignants (dépannage de début d'année) d'où recrutement.
   - 3.5. Proposition de Tarification pour la saison 2019-2020

4. **EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**
   4.1. Cession des terrains pour les tennis couverts à St Valérien
5. **BUDGET GENERAL**
   5.1. Demande de subvention de l'Adil 89
6. **QUESTIONS DIVERSES**

Le Président propose l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- **URBANISME : projet de centrale solaire (délaissé autoroute Subligny/Villeneuve la Dondagre)**

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

1. DECHETS MENAGERS

1.1. Convention d'accueil des usagers des communes de la CCGB dans les déchèteries du CAGS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que les deux déchèteries étant ouvertes et accessibles à l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes, les conventions signées avec la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais CAGS pour l'accès aux déchèteries environnantes ne concernent que les habitants des communes qui sont situées à plus de 10 kilomètres de l'une ou l'autre des déchèteries.

En conséquence, seuls les habitants de Nailly, peuvent avoir accès aux déchèteries extérieures de la CAGS, de même que les communes de Bussy-le-Repos, Chaumot et Piffonds depuis janvier 2017.

Il est proposé de renouveler les conventions pour l'année 2019.

Communes	Nombre d'habitants*	Prix / an/habitant	Montant total
Bussy-le-Repos	452	7,50 €	3 390,00 €
Chaumot	793	7,50 €	5 947,50 €
Nailly	1289	7,50 €	9 667,50 €
Piffonds	670	7,50 €	5 025,00 €

**Chiffre insee 2015*

Délibération 2019-02-01
Décision du Bureau :
Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,
APPROUVE la nécessité de renouveler, pour 2019, les conventions pour l'accès aux déchèteries de Sens, selon les mêmes modalités que les conventions pour 2018,
AUTORISE le Président à signer ces conventions.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

1.2 Convention pour la collecte des radiographies en déchèterie

La collecte des radiographies n'entre pas dans la collecte et le traitement des déchets dangereux en déchèteries. Ainsi, notre marché actuel avec SUEZ ne dispose pas de prix pour évacuer ce déchet.

Il est proposé de contractualiser avec RHONE-ALPES ARGENT ; il s'agit d'une entreprise qui collecte gratuitement les films radiographiques* usés argentiques ou numériques (code déchet 090107).

**Films Radiographiques : Une radio argentique est composée d'un support généralement en Polyester, et d'une couche sensible composée d'un mélange de gélatine et de bromure d'argent ;*

Radiographies Numériques : Les radiographies numériques ne contiennent que peu ou pas d'argent, et ne sont pas valorisées comme les films argentiques; toutefois il convient également de les récupérer.

La prestation réalisée par RHONE-ALPES ARGENT est la suivante :

- réalise la collecte, le transport, le regroupement et la destruction des déchets dans le respect de la règlementation en vigueur, selon LA PERIODICITE établie et/ou au moins une fois par an.
- Met à disposition du producteur les documents de traçabilité de ses collectes (BSD Cerfa N° 12571*01) et certificat de destruction.
- Fournit les contenants
- Les films radiographiques usés (films traditionnels ou dry), débarrassés de toute autre matière (enveloppes, papier ou sacs plastique), doivent être déposés dans un conteneur en carton siglé dans un local couvert à l'abri des intempéries.

La convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, trois mois avant son échéance.

Délibération 2019-02-02
Décision du Bureau :
Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,
APPROUVE la mise en place de cette filière gratuite avec RHONE-ALPES ARGENT pour assurer les opérations de collecte, de regroupement, de transport de destruction et/ou de valorisation des films radiographiques usés argentiques ou numériques,

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante et toutes les pièces afférentes à cet objet.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1. Convention entre le SDEY et la CCGB pour l'alimentation électrique du terrain de la ZA du Bordeau (Chéroy)

Le Président informe le Bureau d'une convention à intervenir entre le SDEY et la CCGB pour l'alimentation électrique de la parcelle cadastrée ZO 115 située sur la ZA du Bordeau à Chéroy et propriété de la CCGB.

Délibération 2019-02-03
Décision du Bureau :
Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,
APPROUVE la convention à intervenir entre le SDEY et la CCGB pour l'alimentation électrique de la parcelle cadastrée ZO 115 située sur la ZA du Bordeau à Chéroy,
AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

2.2. Devis Véolia pour les STEP des ZA de Savigny sur Clairis et de l'Aire de Villeroy

2.2.1. Devis sur la STEP de l'Aire de Villeroy

Monsieur le Président présente un devis d'un montant de 1 435.81 € HT, soit 1 722.91 € TTC pour le remplacement du débitmètre de la STEP de l'Aire de Villeroy.

Délibération 2019-02-04
Décision du Bureau :
Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,
APPROUVE le devis présenté par la Société Véolia pour le remplacement du débitmètre de la STEP de l'Aire de Villeroy d'un montant de 1 435.81 € HT, soit 1 722.91 € TTC,
AUTORISE le Président à signer le devis et toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

Pour information sur la ZA de l'Aire de Villeroy :

- Suite aux derniers échanges de courriers entre la CCGB et le CD89, ce dernier a souhaité organiser une rencontre pour clarifier la situation. Celle-ci a eu lieu le 18/02 en présence de M. Prélat.
  Le CD89 ne remet visiblement pas en cause le projet mais ne veut pas que la mise en place de la plateforme lui coûte plus cher que si les déblais avaient été mis en dépôt ailleurs.
  Le CD89 a estimé le coût de la création de la plateforme et celui de la « mise en décharge » des déblais mais n'est pas du tout certain de son estimation (entre 8 et 10 € /m3), celui-ci n'ayant pas réalisé de projets de cette envergure récemment.

  Après échanges, la proposition est la suivante :
  Le marché de la déviation est lancé par le CD89 en demandant dès le début à ce que la plateforme soit réalisée avec les déblais (offre de base). En option, le CD89 demandera aux candidats de proposer un prix pour la gestion du dépôt des déblais à leur initiative.

  La différence de coût entre les 2 sera alors étudiée par le CD89 et si la solution proposée par l'entreprise coûte moins chère, 2 possibilités seront laissées à la CCGB :
  - 1/ payer la différence de coût entre le dépôt proposé par les candidats et l'utilisation des déblais pour la réalisation d'une plateforme et donc poursuite de la mise en place de la plateforme
  - 2/ arrêter le projet de plateforme avec les déblais issus de la déviation.

2.2.2. Devis Véolia pour la STEP des Dornets :

Monsieur le Président présente trois devis :

- Mise en place de deux préleveurs fixes automatiques pour un montant de 9 559.07 € HT, soit 11 470.88 € TTC,
- Renouvellement d'une pompe de relevage sur le poste de refoulement secondaire pour un montant de 3 237.27 € HT, soit 3 884.72 € TTC,
- Renouvellement d'une pompe de relevage sur le poste de refoulement principal pour un montant de 2 344.10 € HT soit 2 812.92 € TTC.

Délibération 2019-02-05
Décision du Bureau :
Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,
APPROUVE les devis présentés par la Société Véolia,
AUTORISE le Président à signer le devis et toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

Pour information, sur la Zone de Savigny sur Clairis :

- Prolifération de ragondins au niveau des bassins d'eau pluviale ; ragondins qui s'introduisent dans le bâtiment FM Logistique. Le GEDON intervient depuis deux mois pour enrayer cette prolifération et la CCGB a signé un devis d'un montant de 1 680 € TTC auprès de la société PEV pour la pause de 10 pièges et 10 passages.
- La société CARREFOUR a un projet d'installation photovoltaïque en toiture du bâtiment.

3. URBANISME

3.1 Projet de centrale solaire (délaissé autoroute Subligny/Villeneuve la Dondagre)

Le Président rappelle la sollicitation de EDF renouvelables et APRR en date du 07 septembre 2018 pour la création d'un projet de centrale solaire situé sur le délaissé autoroutier au niveau de la gare de péage de Villeneuve la Dondagre. Le Président précise que le foncier dudit projet appartient à APRR et se localise sur deux communes distinctes à savoir Subligny et Villeneuve la Dondagre.

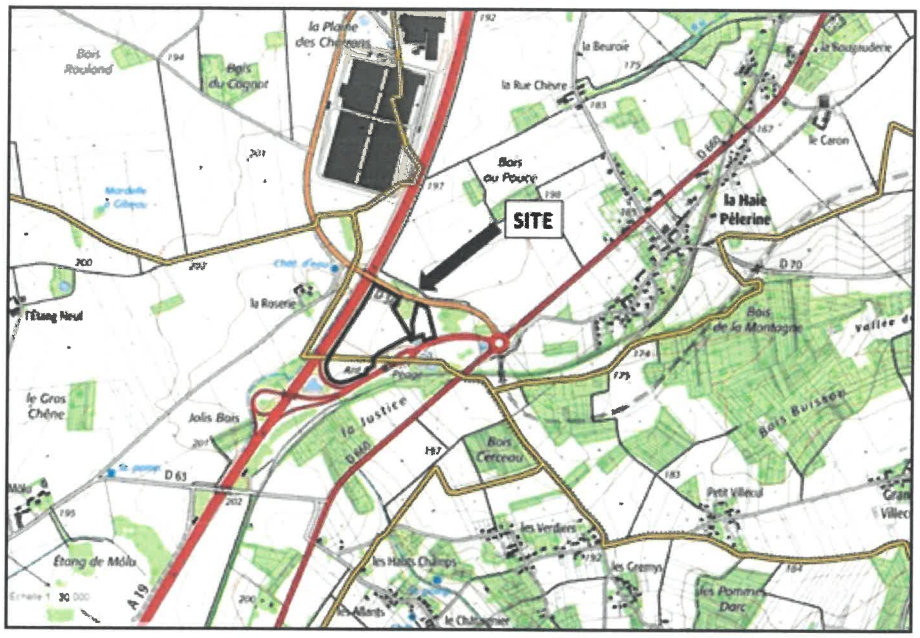

Le Président rappelle également la problématique réglementaire. En effet, la proximité de l'autoroute A 19 impose un recul de toutes constructions ou installations de part et d'autre de l'axe de la voie de 100 mètres minimum (article L.111-6 du code de l'urbanisme).

Ainsi pour solutionner cette contrainte législative, le Président présente l'offre du bureau d'étude INITIATIVE pour la réalisation de la modification réglementaire permettant la création du projet susvisé notamment en réduisant la marge de recul à 35 mètres de l'autoroute.

Délibération 2019-02-06

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

DECIDE de lancer la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme intercommunal pour réduire la marge de recul à 35 mètres de l'autoroute et ainsi permettre la réalisation du projet de centrale solaire situé sur le délaissé autoroutier au niveau de la gare de péage de Villeneuve la Dondagre,

APPROUVE le devis du bureau d'étude INITIATIVE pour un montant de 7225 € HT,

AUTORISE le Président à signer ledit devis et à engager la procédure mentionnée ci-dessus.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

4. ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE

4.1 Devis de Famille à Dam Association pour intervention au collège

Le Président présente un de devis de Famille à Dam Association (FADA) pour une intervention de l'ensemble Solidam au collège le 09 octobre 2019 pour un montant de 500 €.

Délibération 2019-02-07
Décision du Bureau :
Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,
APPROUVE le devis présenté par Famille Adam Association pour une intervention en milieu scolaire le 09 octobre 2019 et pour un montant de 500 €,
AUTORISE le Président à signer le devis et toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

4.2 Recrutement de 6 membres de jury pour les examens de juin 2019 (2h)

Les examens de fin de cycle se passeront le samedi 15 juin 2019. 13 élèves passent cette année leur fin de premier cycle (tuba, percussions, piano, cor violon, alto, guitare) et 1 élève sa fin de deuxième cycle (cor).

Recrutement de 6 membres de jury : La rémunération sera sur une base forfaitaire nette de 75.00 € par demi-journée + frais de déplacements ce qui représente un budget d'environ 450 euros (+ défraiements)

Le Président propose au Bureau communautaire de l'autoriser à signer les arrêtés portant recrutement de vacataires.

Délibération 2019-02-08
Décision du Bureau :
Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,
AUTORISER le recours à des vacataires pour l'école de musique notamment dans le cadre des jurys de fin de cycle ou d'autres interventions ponctuelles,
DECIDER que la rémunération se fera sur une base forfaitaire nette de 75.00 € par demi-journée + frais de déplacements,
MANDATER le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

4.3 Ouverture de l'atelier chorale (2h) et d'un cours de FM pour adultes et adolescents. (1h) pour la rentrée 2019/2020

Mise en place d'une chorale pour les adultes : Pour cet atelier, la tarification pose question : 90 euros, mais achat de partitions à prévoir. Une partition de chœur coûte en moyenne 3 euros à raison de 6 à 7 partitions pour l'année (entre 18 et 21 euros par ans).
On pourrait inclure ces 20 euros dans l'inscription (120 euros l'année achat de partition comprise)

Création d'un cours de Formation Musicale pour les adultes et ados de 1h, afin de permettre aux enseignants d'utiliser une pédagogie adaptée.

Délibération 2019-02-09
Décision du Bureau :
Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,
DECIDE l'ouverture d'un atelier chorale à compter de la rentrée 201-2020 pour un tarif de 110 € annuel,
DECIDE l'ouverture d'un cours de Formation Musicale pour adultes et adolescents à compter de la rentrée 2019-2020 à un tarif de 135 € annuel,
MANDATE le Président à signer toute pièce afférente à ces décisions.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

4.4 Réorganisation des Missions de certains enseignants

Les professeurs qui ont pris des cours pour dépanner à la rentrée ne souhaitent pas reconduire leur cours à savoir :

Mr Guillaumet 1 cours de FM (1h)
Mme Bruggeman 1 cours de FM (1h)
Mme Parquet l'atelier découverte (45mn)
Mme Gremet cours d'éveil et l'atelier découverte (1h30)
Mme Velty les IMS (5h)

Proposition de trouver une personne (dumiste) pour reprendre les ateliers « découvertes », l'éveil et les interventions en milieu scolaire (pour 8h).

4.5 Proposition de Tarification pour la saison 2019-2020

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Eveil //Découverte						
Eveil musical à partir de 4 ans	45 €	45 €	45 €	45 €	50 €	50 €
Atelier découverte à partir de 5 ans					50 €	50 €
Ateliers théâtre						
Enfants jusqu'à 25 ans					50 €	50 €

Adultes					90 €	90 €
Atelier musique actuelle : Enfants et étudiants jusqu'à 25 ans Adultes **Atelier Jazz :**					104 € 135 € 104 €	104 € 135 € 104 €
Orchestre ou Formation Musicale seuls : Enfants et étudiants jusqu'à 25 ans Adultes					104 € 135 €	104 € 135 €
Chorales : Enfants Adultes						50 € 110 €
Forfait enfants de – de 25 ans : forfait annuel comprenant le cours d'instruments, la formation musicale et les disciplines collectives.	312 €	312 €	315 €	315 €	315 €	315 €
Forfait adultes : forfait annuel comprenant le cours d'instruments et les disciplines collectives.	400 €	403 €	406 €	406 €	406 €	406 €

Tarifs dégressifs à partir du deuxième inscrit de la même famille :
20% d'abattement dès 2 inscriptions pour une même personne ou au sein d'une même famille.
30% d'abattement dès 3 inscriptions pour une même personne ou au sein d'une même famille.
50% d'abattement dès 4 inscriptions pour une même personne ou au sein d'une même famille.

La cotisation est annuelle et payable en trois fois. (Sauf Atelier Théâtre, Eveil, Découverte et Chorale).

Envoi de la facture chaque trimestre par la Trésorerie de Sens Municipale.

Toute année commencée est due entièrement.

Délibération 2019-02-10
Décision du Bureau :
Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,
APPROUVE l'ensemble des tarifs d'inscription aux cours de musique tels que définis ci-dessus pour l'année scolaire 2019-2020,
APPROUVE le régime d'abattement et de tarifs dégressifs.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

4.6 Questions diverses

- Prévision d'achat de petits instruments pour les cours d'éveils, et de Formation Musicale. (Liste en cours d'élaboration)
- Achat d'instrument à percussions cf. Documents N°3, 4, 5
- Réparation des curseurs des timbales (devis à venir)

Pour information vous trouverez l'inventaire du parc instrumental de l'Ecole de musique (Document N°10). Nous avons donc le matériel pour la présentation d'instruments de juin pour que les enfants puissent essayer les instruments.

5. EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

5.1. Cession des terrains pour les tennis couverts à St Valérien

Monsieur le Président précise que, suite au bornage des terrains, le plan de division définitif a été approuvé et il convient de préciser la délibération 2017-10-03 en date du 15 septembre 2017 avec les nouveaux numéros de parcelles.

Délibération 2019-02-11
Décision du Bureau :
Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,
Vu les délibérations n° 2016-03-02, 2016-07-11, 2016-09-02, 2016-12-01 et 2017-10-03,
Considérant qu'il convient de préciser la délibération n°2017-10-03,
APPROUVE l'acquisition à l'Euro symbolique des parcelles sises sur la commune de Saint Valérien « Allée de Bourgogne », propriété du domaine privé de la commune de Saint Valérien, cadastrées ZM 153, anciennement lot A cadastré ZM94p, d'une superficie de 3 200 m2 et ZM 159, anciennement cadastré lot J, d'une superficie de 1 000 m2,
AUTORISE le Président ou à défaut un Vice-Président délégué, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la finalisation de cette acquisition, notamment l'acte administratif en rapport et tout documents concourants à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

Pour information du Bureau :

- **Tennis couverts :**
  Deux réunions se sont tenues avec le maître d'œuvre pour définir les besoins et valider les orientations principales (Cf. esquisses présentées en séances)
  - Après discussions, le choix s'est porté sur un bâtiment « cubique »
  - 8 places de parking seront disposées le long de l'allée de Bourgogne

  L'APS sera présenté d'ici fin mars.

- **Pôle Enfance Jeunesse Loisirs :**
  L'INRAP a remis son rapport à la DRAC. Celui-ci mentionnant la présence de structures d'habitats d'époque romaine localisées en partie nord de l'emprise du projet d'aménagement, la DRAC a écrit à la CCGB. Cette dernière dispose de 3 mois pour notifier d'éventuelles prescriptions (fouille et/ou modification de la consistance du projet). Cependant, ce délai ne peut courir qu'à compter :
  - Soit de la réception d'un courrier de la CCGB confirmant son intention de poursuivre son projet d'aménagement
  - Soit de la réception du dossier correspondant à ce projet c'est-à-dire au moment d'un permis de construire ou d'aménager (notamment en faisant apparaître l'emplacement prévu des travaux sur le terrain d'assiette, leur superficie, leur impact sur le sous-sol, ...).

  LA CCGB a donc choisit :
  - D'écrire en confirmant l'intention de la CCGB de poursuivre son projet d'aménagement tout en précisant peut être la future localisation du bâtiment, de la voirie, ...
  - De transférer le courrier de la DRAC à M. Chevallier pour qu'il puisse lui aussi répondre aux questions formulées par la DRAC, ses terrains étant aussi concernés.

  L'inventaire des objets mis à jour à l'occasion de cette opération figure dans le rapport de l'INRAP. Les propriétaires des terrains avant le 8 juillet 2016 (c'est le cas de la CCGB qui a acheté les terrains le 29 avril 2016 et certainement aussi le cas de M. Chevallier), disposent d'un an à compter de la réception du courrier de la DRAC pour faire valoir leurs droits de propriété sur les objets mobiliers inventoriés. En cas de silence, dans ce délai + un an, la propriété des biens sera transférée à titre gratuit à l'Etat.

  Le Président indique avoir rencontré Monsieur Chevallier pour lui proposer une répartition des frais d'aménagement (VRD) des terrains. Il en fait un compte-rendu au Bureau et précise attendre son retour.

Par ailleurs, l'AMO travaille actuellement à la définition des besoins quantitatifs et qualitatifs (normes à respecter) tant pour l'accueil extrascolaire que pour l'école de musique.

6. BUDGET GENERAL

6.1. Demande de subvention de l'Adil 89

Monsieur le Président informe les membres du Bureau communautaire que l'ADIL 89 a demandé une participation financière de la CCGB à hauteur de 0.13 € par habitant pour 2019.

En pièces jointes à cette demande, le courrier de l'ADIL, les missions d'accompagnement et les permanences décentralisées ainsi qu'une brochure présentant les EPCI qui participent aux travaux de rénovation énergétique sur leur territoire.

Une décision doit être prise pour octroyer ou non cette participation financière.

Le Bureau, à l'unanimité, ne souhaite pas donner suite à cette demande.

7. QUESTIONS DIVERSES

6.1 Travaux d'assainissement à Montacher

La commune de Montacher va procéder à des travaux sur son poste de refoulement assainissement du stade. Ces travaux consisteront à la fourniture et pose d'une télégestion du poste "stade" afin d'évaluer le débit entrant et le débit de surverse selon la directive A2 sur l'autosurveillance (Arrêté du 21 juillet 2015).
D'autre part, une convention de prestation pour le service d'hébergement de supervision de report d'alarmes des postes locaux de télégestion SOFREL en numérique (IP) et de rapports de fonctionnement des installations sera signée avec l'entreprise CIVB.

La commune a besoin d'un avis favorable de la CCGB afin de pouvoir bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Président indique que l'accord de la CCGB a été donné.

Au sujet du travail réalisé en vue de la construction de l'argumentaire concernant le non transfert des compétences Eau et Assainissement, les questions reçues ont tous été retournées à M. COCHET.

6.2. PCAET

En pièce jointe, la synthèse du projet de diagnostic territorial qui a été présentée lors de la réunion du jeudi 21 février à Villeneuve la Dondagre.
Les élus de la CCGB auront à se positionner sur la validation de ce diagnostic.
Une réunion d'information sera organisée au cours du mois d'avril ou début mai.

6.3. PLUI

Les travaux du bureau d'étude INITIATIVE vont débuter très rapidement.
Le point sera fait en commission aménagement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

TABLE CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS

DECHETS MENAGERS

2019-02-01 Convention d'accueil des usagers des communes de la CCGB dans les déchèteries de la CAGS 2019

2019-02-02 Convention pour la collecte des radiographies en déchèterie

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2019-02-03 Convention entre le SDEY et la CCGB pour l'alimentation électrique du terrain de la ZA du Bordeau à Chéroy

2019-02-04 Devis Véolia pour la STEP de l'Aire de Villeroy

2019-02-05 Devis Véolia pour la STEP des Dornets à Savigny sur Clairis

URBANISME

2019-02-06 Projet de centrale solaire

ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE

2019-02-07 Devis de Famille à Dam Association pour intervention en milieu scolaire

2019-02-08 Recrutement de 6 membres de jury pour les examens de juin 2019

2019-02-09 Ouverture de l'atelier chorale et d'un cours de FM pour adultes et ados pour la rentrée 2019-2020

2019-02-10 Proposition de tarification pour la saison 2019-2020

EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2019-02-11 Cession des terrains pour les tennis couverts à ST Valérien

Bureau Communautaire du 04 mars 2019

Henri de RAINCOURT

Claude VIGNEAUX

Brigitte BERTEIGNE
excusée

Florence BARDOT

Pierre MARREC

René GUERIN

Christian DESCHAMPS

Louise CARTIER

Jérôme CORDIER

Olivier SICIAK
excusé

Gérard PRELAT excusé

Jean-François ALLIOT

Marcel MILACHON
excusé

Pierre-Eric MOIRON excusé

Christine AITA

Liliane LAVAUX